Image not found or type unknown

# Congé maladie, maintien de salaire et acquisition congés

Par **Charlotte Q**, le **10/04/2017** à **11:54**

Bonjour.

En Février j'ai été absente une journée pour maladie.
Dans l'entreprise depuis plus d'un an en contrat CUI-CAE, mon employeur a maintenu le salaire pour cette journée.
Cependant sur la fiche de paie je vois que j'ai acquis moins de jours de congés qu'habituellement.
A savoir, nous avons 4.25 jours par mois de congés (ça me parait énorme je ne comprends pas très bien; je travaille an collège/lycée privé) et le mois concerné j'ai acquis 2.83 jours.
En gros, mon maintien de salaire m'aurait "coûté" 1.42 jours de congés.

Où est-ce que je me trompe?
Je ne comprends pas ce calcul.

N'aurait-il pas été moins préjudiciable d'avoir une journée de moins sur mon salaire?

Je n'ai jamais bénéficié où que j'ai travaillé du maintien de salaire en maladie donc je ne connais pas du tout ce système.

Si quelqu'un peut m’éclairer.

Merci!

Cordialement,
CQ.

Par **Charlotte Q**, le **26/04/2017** à **10:15**

Personne pour m'aiguiller?

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **10:30**

Bonjour,
Une telle différence que ce soit pour une journée d'absence ou en arrêt-maladie même avec maintien du salaire paraît effectivement énorme, il conviendrait de demandes des explications à l'employeur...

Par **Charlotte Q**, le **26/04/2017** à **15:16**

Bonjour,
Je viens d'envoyer un mail au service de gestion.

Mais sinon, quelle est la règle? Le service m'avait laissé sous entendre qu'il y avait quand même une perte mais minime.
Pouvez-vous me dire ce qu'il en est?

Merci!

Par **P.M.**, le **26/04/2017** à **16:10**

Normalement, vous ne devriez perdre l'acquisition de congés payés que proportionnellement à l'absence c'est à dire en appliquant le quotient du nombre d'heures d'absence / le nombre d'heures ouvrées pour le mois considéré...
Mais il est possible aussi que la Convention Collective applicable prévoit une acquisition de congés payés même en cas d'arrêt-maladie non professionnelle lorsqu'il y a maintien du salaire...

Par **Charlotte Q**, le **26/04/2017** à **16:59**

Je vous remercie pour ces précisions.

Après calcul ça ressemblerait plus à ce que l'on m'avait laissé sous-entendre bien que je ne me rappelle plus les chiffres. Mais c'était effectivement dérisoire.
Je vous informerai de la réponse qui m'aura été apportée.

Cordialement,
CQ

Par **Charlotte Q**, le **05/05/2017** à **16:44**

Bonjour,

En réponse à mon mail, le service gestion m'a dit ne pas savoir expliquer cette erreur.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

Et rectifier sur le prochain bulletin.

Ce qui a été fait. J'ai bien le cumul de jours de congés que je devrait avoir.....

CQ

Par **P.M.**, le **05/05/2017** à **17:02**

Bonjour,
Merci pour ce retour et d'avoir pensé à nous tenir au courant de cette régularisation satisfaisante...

Par **Charlotte Q**, le **05/05/2017** à **17:12**

C'est normal, si ça peut aider...
Ceci dit je n'ai pas eu d'explication et donc je n'en donne pas vraiment.
Tout ce que je peux dire c'est qu'il n'y a eu aucune imputation, même minime.

Cordialement,
CQ

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés